



Compte rendu succinct du Conseil communautaire du 16 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, se sont réunis à l'espace socio-culturel de Compreignac sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain AUZEMERY, Président.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, K. BERNARD, J.-M. LEGAY, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, S. CHÉ, O. CHATENET, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, P. ROBERT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, M. RIBIÈRE, P. DOYELLE, G. BAYLE.

ABSENTS : J.-C. SOLIS (procuration à P. ROBERT), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMÉRY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), E. PETIT (procuration à A. BROUILLE), P. BARRIAT (procuration à K. BERNARD), B. LAUSERIE (procuration à B. FOUCAUD), B. DUPIN (procuration à C. ROSSANDER), H. DELOS (procuration à N. ROCHE), V. CARRÉ, J.-P. POULET.

ASSISTAIENT : N. VANDERLICK, C. DUFORNEAU, K. GOUDARD, C. PIQUET.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres et, constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

- M. Bernard PEIGNER est désigné comme secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 26 août 2021 à l'unanimité.

I. Mise à disposition d'un terrain à Saint Laurent Les Églises pour le multiple rural

Il est rappelé au Conseil communautaire que la commune de Saint Laurent Les Églises avait mis à disposition de la communauté de communes « Mont d'Ambazac Val du Taurion » en 2006, la totalité de la parcelle cadastrée AO 12, en vue d'y construire un multiple rural.

Le bâtiment communautaire dit « multiple rural » a été édifié.

Un bâtiment existait à l'arrière de la parcelle. Il est utilisé, à ce jour, par la commune, pour des activités telles que le RAM.

La commune de Saint Laurent Les Églises propose donc de signer une nouvelle convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle AO 12, correspondant au terrain d'assiette du multiple.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision à l'unanimité.

II. Garage de Saint-Jouvent – Engagement d'un bail

La Communauté de communes ELAN a réhabilité une grange située au 1 rue Bel Air sur la Commune de Saint-Jouvent en vue d'y installer une activité de garage. Les travaux ont été réceptionnés le 10 octobre 2019.

Monsieur Nicolas Masson, gérant de l'EIRL « Garage Nicolas Masson » s'est porté candidat pour installer son activité professionnelle d'entretien et réparation de véhicules automobiles légers à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil Communautaire accepte la candidature de l'EIRL « Garage Nicolas Masson ».

III. Protection de la marque monts du limousin auprès de l'INPI

En 2016, une réflexion collective a été menée à l'échelle du territoire d'ELAN, en étroite concertation avec les acteurs locaux, afin d'identifier le territoire sous une appellation touristique ayant du sens à la fois pour la population locale et pour les touristes.

C'est ainsi qu'est née l'identité touristique du territoire communautaire sous l'appellation « Monts du Limousin ». Cette appellation représente l'union des Monts d'Ambazac et une partie des Monts de Blond en tant que destination touristique, indépendamment du cadre institutionnel et administratif.

Par ailleurs, afin de renforcer l'attractivité touristique du territoire communautaire, il a été décidé de faire de l'appellation « Monts du Limousin » une marque de territoire. Celle-ci a vocation à être utilisée par tous les acteurs locaux contribuant à la promotion de la destination Monts du Limousin, à savoir les hébergeurs, restaurateurs, prestataires de loisirs, organisateurs d'actions culturelles et sportives, artistes, artisans d'art, producteurs locaux. Une charte de bon usage sera à ce titre réalisée.

Afin de protéger cette marque, il est proposé de la déposer auprès de l'Institut National de Protection Intellectuelle (INPI).

Le Conseil Communautaire approuve cette décision à l'unanimité.

IV. Logiciel taxe de séjour

La Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature va instituer la taxe de séjour (au réel) sur son territoire au 1^{er} janvier 2022 (23 communes concernées pour 150 hébergements et 2 000 lits). Celle-ci pourrait représenter environ 60 000€ de recettes.

L'acquisition d'un logiciel de gestion de la Taxe de Séjour est nécessaire pour atteindre les montants escomptés mais aussi pour bénéficier d'un accompagnement juridique, financier, stratégique et d'une communication adaptée auprès des hébergeurs. Par ailleurs, la dématérialisation des procédures a considérablement progressé et c'est donc l'occasion pour la Communauté de communes ELAN de l'appliquer à la collecte de la taxe de séjour et d'avoir, grâce à cette plateforme, un vrai support en conseil et veille stratégique.

Via cet outil la Communauté de communes ELAN aura la possibilité d'optimiser la collecte de la taxe de séjour au réel auprès des meublés de tourisme, notamment ceux commercialisés par les opérateurs numériques (Booking, Airbnb, ...), mais aussi pour les campings, les hôtels, les chambres d'hôtes, ...

Suite à une consultation lancée le 19/08 dernier, 4 offres ont été réceptionnées conformément aux caractéristiques techniques demandées (prix, outils et supports, méthodologie), il s'avère que 3D OUEST correspond le plus aux attentes et besoins de la Communauté de communes, pour un montant de 12 400 € HT soit 14 480 € TTC (licence, formation et maintenance de 3 ans).

En effet, les outils utilisés, la qualité de l'accompagnement des prestataires la 1^{ère} année de la mise en place de la taxe de séjour ainsi que la veille et les outils de diagnostic, de relance et d'assistance appropriés, sont autant de facteurs qui favoriseront l'optimisation de la collecte de la taxe de séjour.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision à l'unanimité.

V. Dispositif d'aides aux actions culturelles et artistiques - Règlement d'intervention

Lors de sa séance du 22 avril 2021, le Conseil communautaire d'ELAN a décidé d'attribuer au titre de l'exercice 2021, une subvention de 20 000 € à l'association « Pour un Elan Culturel ». Ces crédits ont vocation à accompagner financièrement l'organisation d'actions culturelles et artistiques à l'échelle du territoire communautaire, portées par des associations locales.

Le versement de cette enveloppe est conditionné à la réalisation puis à la validation par le Conseil communautaire d'un règlement d'intervention précisant ses modalités d'utilisation.

Après plusieurs mois de travail concerté, l'association « Pour un Elan Culturel » ainsi que la Commission Culture de la Communauté de communes ELAN proposent au Conseil communautaire un dispositif d'aides aux projets culturels abouti dont les mesures d'application sont présentées dans le règlement d'intervention.

Le Conseil Communautaire approuve le règlement d'intervention à l'unanimité.

VI. Création d'un poste non permanent – contrat de projet catégorie B - Dispositif du volontariat territorial administratif (VTA)

Il est proposé au conseil d'ouvrir un poste d'appui administratif, de type "contrat de projet", dans le cadre du dispositif du Volontariat Territorial Administratif (VTA), à temps complet, pour une durée de 18 mois à compter de la date d'embauche, afin de mener à bien l'opération identifiée suivante :

Chargé(e) de projet pour la réhabilitation d'une friche industrielle

Cet agent aura pour missions principales :

- Rédaction de cahiers des charges pour l'engagement de prestataires sur des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'études et de maîtrise d'œuvre
- Organisation et co-animation de réunions des comités technique et de pilotage et autres groupes de travail
- Réflexions sur la préfiguration du projet : portage juridique, activités à cibler, partenariats à concrétiser...
- Recherches de financement à tous les stades d'avancée du projet (prestations intellectuelles, techniques, réalisation des travaux...)

Et pour missions secondaires :

- La planification de la politique culturelle du territoire

Le Conseil Communautaire approuve cette décision à l'unanimité.

VIII. Accueil de loisirs sans hébergement - Adhésion au dispositif « colos apprenantes » dans le cadre du plan vacances apprenantes – Été 2021

Le dispositif « Colos apprenantes » s'inscrit dans le plan « Vacances apprenantes été 2021 » initié par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, par le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et par le ministère de la Ville et du Logement.

Les « Colos apprenantes » sont des séjours de vacances qui se déroulent pendant les congés d'été (6 juillet au 31 août 2021). L'ALSH « Les Enfants de La Glayeule » a déposé un dossier de candidature afin de pouvoir accueillir 24 enfants lors de l'été 2021.

La CAF participe aux coûts du séjour à raison de 400€ maximum par place.

En contrepartie, la communauté de communes doit diminuer ses tarifs ALSH de 40% (et non 30%, comme délibéré précédemment) pour les enfants accueillis dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil communautaire approuve cette décision à l'unanimité.

VIII. Modification des tarifs de l'ECMD

Il appartient à l'assemblée communautaire de délibérer sur les tarifs de l'Ecole Communautaire de Musique et de Danse, à appliquer pour la saison 2021-2022 soit à partir du 1er septembre 2021. Ces tarifs ont été votés lors du conseil communautaire du 20/05/2021.

Il est proposé de modifier les principes généraux comme suit :

- un tarif unique pour l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE **ainsi que pour l'ensemble des agents et leurs enfants de la communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE**
- un tarif, hors ELAN, pour les autres utilisateurs du service,
- une distinction nette entre jeunes et adultes, afin de favoriser l'accès aux plus jeunes conformément à la notion « d'école » ,

Il est proposé d'adopter les tarifs de l'École Communautaire de Musique et de Danse, tels que proposés ci-dessous qui s'appliqueront à partir du 1^{er} septembre 2021 :

SI COURS EN DISTANCIEL <i>- 20% sur l'ensemble des tarifs</i>	HABITANTS DU TERRITOIRE ELAN		HABITANTS HORS TERRITOIRE	
	Moins 18 ans et étudiants	Adultes	Moins 18 ans et étudiants	Adultes
TARIFS ANNUELS (PAYABLE EN 3 FOIS)				
Eveil musical / Eveil instrumental	188 €		261 €	
Formation musicale seule (solfège uniquement)	380 €	506 €	605 €	809 €
Forfait instrument (incluant formation musicale et pratique collective)	470 €	617 €	668 €	885 €
Danse	292 €		445 €	
Location instrument	150 €	150 €	180 €	180 €
PRATIQUE COLLECTIVE :				
Ensembles instrumentaux /Orchestres/ musiques actuelles (groupes ou découverte) / Ateliers vocaux	55 €	75 €	75 €	95 €
PRATIQUE MULTIPLE :				
Par instrument supplémentaire Danse pour enfant musicien	188 €	253 €	265 €	360 €

*Abattement de 10 % pour 2 inscrits de la même famille,
Abattement de 15 % pour 3 inscrits dans la même famille,
Abattement de 20 % pour 4 inscrits dans la même famille*

Le Conseil Communautaire approuve cette décision à l'unanimité.

IX. Admissions en non-valeur et créances éteintes

Monsieur le Trésorier de Bessines-sur-Gartempe nous a adressé une demande d'admission en non-valeur pour des titres émis à l'encontre de redevables dans les situations suivantes :

- les créances sont irrécouvrables,
- la liquidation est clôturée pour insuffisance d'actif,
- admission en surendettement.

Décision adoptée à l'unanimité.

X. Budget service ordures ménagères - Décision modificative n° 1

Les budgets communautaires ont été votés lors de la séance du 25 mars 2021.

Les demandes d'admission en non-valeur adressées par le Trésorier de Bessines-sur-Gartempe sont supérieures aux crédits votés. Il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires.

Le projet de décision modificative suivante est soumis au Conseil communautaire :

BUDGET SERVICE ORDURES MENAGERES – DM n° 1**FONCTIONNEMENT**

<u>DÉPENSES</u>	Crédits votés	Proposition
Chapitre 011		
Article 6256 – Missions	25 000,00 €	- 4 000,00 €
Chapitre 65		
Article 6541 – Créances éteintes	9 500,00 €	- 9 000,00 €
Article 6542 – Créances éteintes	1 000,00 €	+ 10 500,00 €
Article 658 – Charges diverses de gestion courante	250,00 €	+ 2 500,00 €

Décision adoptée à l'unanimité.

XI. Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI)

Lors de la séance du 22 octobre 2020, le Conseil communautaire s'est prononcé à la majorité pour la mise en place de la REOMI sur les 24 communes qui composent le territoire de la Communauté de communes ELAN.

L'année 2022 sera considérée comme l'année blanche au cours de laquelle les usagers recevront la facturation habituelle (TEOM ou REOM selon les communes) et une simulation de la nouvelle facturation REOMI.

La mise en place effective de la REOMI est programmée pour le 1^{er} janvier 2023, date à laquelle les services fiscaux supprimeront la TEOM des avis d'imposition de taxe foncière pour les communes du territoires qui y sont assujetties.

Décision adoptée à l'unanimité.

XII. MISE EN PLACE DE LA TAXE GEMAPI

Il est rappelé au conseil communautaire que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation) est une compétence obligatoire des EPCI. Elle concerne les cours d'eau, les zones humides, les plans d'eau et les moyens de les aménager, pour améliorer la biodiversité, la continuité écologique, et la défense contre les inondations.

Afin d'exercer cette compétence, la Communauté de communes ELAN adhère au SMABGA (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents) et au SABV (Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne) qui recouvrent notre territoire. Ces adhésions sont en 2020, de 39 960,00 € pour le SMABGA et de 45 719,32 € pour le SABV.

Les textes permettent aux EPCI d'instituer une taxe dite GEMAPI, pour financer cette compétence, y compris lorsqu'elle est déléguée et/ou transférée à des syndicats.

Considérant que la taxe doit être instaurée avant le 1^{er} octobre, pour être potentiellement mise en œuvre l'année suivante.

Considérant que sa mise en œuvre et la fixation du produit attendu seront proposés au moment du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour un vote possible au moment de l'élaboration du budget.

Décision adoptée à l'unanimité.

XII. MARCHÉ SYSTÈME EMBARQUÉ POUR LES BENNES À ORDURES MÉNAGÈRES

La Communauté de Communes a décidé de mettre en place à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative en 2023. Le dispositif sera en place dès janvier 2022 pour une année blanche.

Afin de badger les bacs d'ordures ménagères il est nécessaire de prévoir un système embarqué pour les bennes à ordures ménagères. De ce fait, la communauté de communes a lancé une consultation via un marché le 30 juillet 2021. La date limite de réception des offres est le 10 septembre 2021.

Le Conseil Communautaire attribue, à l'unanimité, le marché à l'entreprise BAM Services.

XII. QUESTIONS DIVERSES

- Prochain conseil le 21 octobre 2021 à Saint Priest Taurion.
- Prochains conseils communautaires :
 - 25 novembre – Chamborêt,
 - 16 décembre.
- Réunions publiques REOMI
 - 11 octobre à 19h à Ambazac
 - 12 octobre à 19h à Bessines Sur Gartempe
 - 19 octobre à 19h à Saint Sulpice Laurière
 - 20 octobre à 19h à Nantiat